

AFFAIRE N°26 - Projet de création d'une porcherie (établissement classé) à la Bretagne "Bois Rouge", présenté par Monsieur DALLEAU Antoine.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au décret n° 64-303 du 1er avril 1964 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ... le Préfet de la Réunion m'a demandé, par lettre en date du 15 juillet dernier, de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une porcherie à la Bretagne "Bois Rouge, présenté par Monsieur DALLEAU Antoine.

Cette installation relève de la première classe de la nomenclature des établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation préfectorale.

J'ajoute qu'une enquête de commodo et incommodo a été ouverte du 20 août au 30 septembre inclus et que pendant cette période, les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Lu
Saint Denis, le 18 octobre 19
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration
générale et de la Régimen
tation
G. BESIER